VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/481

Objet :

Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
« La journée de la Santé »
Mercredi 14 octobre 2026
Médiathèque Marguerite Yourcenar et cinéma le Vertigo
Autorisation et règlementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Considérant la demande reçue le 07 septembre 2026 pour laquelle Madame BARTHES Floriane, du service communication de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, sollicite dans le cadre de l'organisation de « la journée de la santé », l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation le mercredi 14 octobre 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, « la journée de la santé » **le mercredi 14 octobre 2026** sur le site de la Médiathèque et du cinéma le Vertigo.

ARTICLE 2 : 3 food-trucks seront autorisés à occuper le domaine public (une partie du parking de la Médiathèque afin d'y exercer leurs activités de commerce ambulant) :

- ROYER Michel « EIRL Chez jojo » domicilié 6, chemin de l'Imbert 81470 Péchaudier.
- MEZIERE Sophie « Sophie la dinette » domicilié 66, rue de la marguerite 81600 Gaillac.
- COSTES Jean Alexandre « Cuisine Costes » domicilié 75, allée du château 81260 Brassac.

ARTICLE 3 : Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, pour l'installation des différentes structures, et de l'organisation de la manifestation, les dispositions ci-après seront appliquées selon les créneaux suivants :

Stationnement interdit : Du mardi 13 octobre à 18h00 au mercredi 14 octobre 2026 à 18h00

- Une partie du parking de la médiathèque

Stationnement interdit : Le mercredi 14 octobre 2026 de 8h00 à 18h00

- Une partie du parking du cinéma Vertigo

- L'espace réservé pour le parking des véhicules et celui des animations sera délimité par des panneaux signalétiques, des barrières police, et de la rubalise.
- Les organisateurs devront veiller au bon fonctionnement du contrôle d'accès du parking et permettre l'accès aux véhicules de secours.

Le non-respect des dispositions susmentionnées entraînera l'intervention du service fourrière automobile.

ARTICLE 4 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent ils devront procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, ils sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 7 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 14 OCT. 2026

Publié le : 14 OCT. 2026

Fait à Graulhet, le 08 octobre 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

